

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DEPARTEMENT GERS		
NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11
DATE DE LA CONVOCATION :23/02//2018		

Rubrique : Urbanisme	
Objet : Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme	
Délibération N°	2018-03-13

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture de Condom le : 06/03/2018 Et publication et notification le : 06/03/2018	
--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-CLAR**

SEANCE ORDINAIRE N° 2018-03  
DU 02 MARS 2018

L'an deux mille-dix-huit le deux mars à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David TAUPIAC, Maire.

Présents : Mesdames ALEXANDRE Marie-France, Suzanne BIGNEBAT TRECAT Christine CHAUVEAU Céline, CLAMENS Laure, DENIEL Renée, VILLADIEU Catherine

Messieurs, CADEOT Jacques, POUTEAU Lionel BALLESTER Éric

Absents excusés CASTAING Pascal DUPRE Jean-Marc ASSORIN Patrick MARC Jean-Manuel

Secrétaire de séance : POUTEAU Lionel

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-54 et L153-58 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du .29/09/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu le projet suivant l'extension du supermarché local, que le conseil municipal considère comme présenter un intérêt général ;  
Considérant que ce projet n'est pas réalisable en raison des dispositions actuelles du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'examen conjoint en date du 22/06/2017,  
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24/10/2017 indiquant qu'il n'y a pas besoin d'évaluation environnementale ;  
Vu l'avis de la Direction des Territoires et développement Durable du GERS, en date du 07/08/2017  
Vu l'avis de la chambre de l'agriculture du Gers en date du 07/09/2017  
Vu l'avis de la sous -préfecture de condom en date du 27/11/2017  
Vu l'arrêté municipal n°.2017-DECEMBRE-19-152 en date du 19/12/2017. Soumettant les dossiers du projet d'intérêt général et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, à enquête publique ;

Entendu le rapport du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré :

. Adopte la déclaration du projet figurant en annexe, comme présentant un intérêt général;

. Cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, selon le dossier joint en annexe.

. Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire, David TAUPIAC

Initiales

DT